

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/08

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et la Fondation du Patrimoine (2010-2011) et adhésion du Département à la Fondation du Patrimoine.

RÉSUMÉ : Le partenariat engagé avec la Fondation du Patrimoine depuis 2004 permet de mener à bien une politique cohérente à l'égard du patrimoine privé non protégé. Il est proposé de renouveler pour 2 ans (2010-2011) la convention de partenariat. Dans le même temps, il est proposé de renouveler l'adhésion du Département à la Fondation du Patrimoine.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé reconnue d'utilité publique. Elle est présente sur tout le territoire national et appuie son action sur un réseau de délégués bénévoles. Elle a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine privé visible de l'espace public et portant en priorité sur du patrimoine à vocation rurale.

Depuis le 26 avril 2004, le Conseil général soutient cette action au travers d'une convention biannuelle de partenariat ; 27 dossiers seine-et-marnais de restauration diverses, telles que la restauration d'une ancienne forge à Saint-Loup-de-Naud ou d'anciennes fermes briardes à Leudon-en-Brie et Fontains, ont ainsi pu être accompagnés entre 2004 et 2009 à travers 3 conventions.

Lors du budget primitif 2007, le Conseil général a voté une autorisation de programme de 40 000 €, les crédits de paiements ont été répartis, par moitié, au titre de 2008 et 2009 soit 20 000 € par an.

Le 31 décembre 2009, la convention est arrivée à son terme. L'objet du présent rapport est de vous proposer son renouvellement au titre de 2010 et 2011 en prenant en compte le faible nombre de dossiers proposés par la Fondation du patrimoine en 2008-2009.

La troisième convention a permis d'aider cinq dossiers pour un montant total de subvention de 16 414,81 € au titre des années 2008-2009 (voir détail des opérations en annexe) soit une réalisation financière très en deçà de l'autorisation de programme.

Ce niveau d'attribution de subvention, à la baisse, nous amène à vous proposer un nouveau programme à hauteur de 25 000 € seulement, à répartir sur les deux prochains exercices budgétaires : 10 000 € en 2010 et 15 000 € en 2011.

Par ailleurs, le Département adhère à la Fondation du patrimoine depuis 2006. Le montant de la cotisation annuelle est de 1 500 € (montant minimum pour un Département). Je vous propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2010.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir, approuver le bilan 2008-2009 et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/08 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME CHAIN-LARCHE
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 1^{er} Février 2010

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et la Fondation du Patrimoine (2010-2011)
et adhésion du Département à la Fondation du Patrimoine.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la convention de partenariat conclue au titre des années 2008-2009 avec la Fondation du Patrimoine, tel qu'il figure en annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine 2010-2011, en vue de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine privé visible de l'espace public, telle qu'elle figure en annexe n° 2 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département.

Article 4 : d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – bulletin joint en annexe n° 3.

Article 5 : de verser à la Fondation du Patrimoine une cotisation d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2010.

LE PRESIDENT,

Annexe n° 1

Fondation du Patrimoine - CONVENTION 2008-2009 DI 2007**AFFECTATION INITIALE : 40 000,00 AU BP 2007**

DI 2007	Travaux et Edifices	Mandaté
M. et Mme NGUYEN à Saint-Barthélémy (canton de La Ferté-Gaucher)	Réfection de la charpente, de la toiture et de la maçonnerie d'un corps de ferme, maison et grange	4 821,00
Melle WAECKEL et M. MILLET à Château-Landon (canton de Château-Landon)	Réfection du ravalement et des menuiseries extérieures d'une maison d'habitation rurale datant de plus de 200 ans	1 954,92
M. de THUY à Varreddes (canton de Meaux-Nord)	Remise en état (façades et toiture) d'une maison bourgeoise typique du département de la fin XVIII ^{ème}	3 283,65
M. YON à PALEY (canton de Lorrez-le-Bocage – Préaux)	Remise en état de la façade du moulin de Toussac	4 114,24
M et Mme PEYNET à La Celle-sur-Morin (canton de Coulommiers)	Remise en état de la couverture et des menuiseries d'une maison du XIX ^{ème}	2 241,00
5 dossiers réalisés au titre des années 2008 et 2009		16 414,10

Annexe n° 2

CONVENTION

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,

représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010

ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

LA FONDATION DU PATRIMOINE,

Fondation reconnue d'utilité publique dont le siège social se trouve 23-25, rue Charles Fourier - 75013 Paris, représentée par Monsieur Frédéric NERAUD, Directeur Général de la Fondation du Patrimoine

ci-après dénommée "La Fondation",

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIV

Créée par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine privé visible de l'espace public et portant en priorité sur du patrimoine à vocation rurale.

Dans le cadre de sa mission, la Fondation bénéficie d'un label, accordé après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, permettant d'attribuer une reconnaissance officielle au patrimoine privé dit « de proximité ». L'attribution du label engage la Fondation à subventionner les travaux "d'utilité publique" effectués sur ce patrimoine, et permet aux propriétaires concernés d'obtenir les déductions fiscales prévues par le Code Général des impôts (art. 156 II-3 CGI) à ce titre.

Le Département, désireux de valoriser le patrimoine rural de son territoire, a décidé d'aider la Fondation dans la réalisation de son action en Seine-et-Marne en contribuant, sous certaines conditions, à ce financement.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre le Département et la Fondation en vue de permettre la réalisation de projets de restauration privés visibles de l'espace public et portant en priorité sur du patrimoine à vocation rurale (pigeonniers, puits, granges, fermes, bâtiments agricoles, couvertures, murs...).

Le label est octroyé par la Fondation du Patrimoine sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France après consultation d'une commission technique départementale (à laquelle prend part un représentant du Département) qui adressera ensuite à la Fondation la liste des dossiers sélectionnés.

Tout projet susceptible de bénéficier de ce partenariat devra, au préalable, avoir été examiné par la Fondation qui ne retiendra que les projets qui respectent les critères d'attribution du label qui correspondent à 3 catégories d'immeubles : petit patrimoine non habitable, patrimoine rural habitable et immeubles situés en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA FONDATION

Article 2.1. Transmission des dossiers présentés

La Fondation s'engage à adresser au Département - Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées Départementaux - un exemplaire complet de chaque dossier proposé et à présenter le programme et les réalisations effectuées à toute commission ou instance départementale qui le souhaiterait.

Article 2.2. Instruction des dossiers

La Fondation prendra en charge l'instruction des dossiers auprès des propriétaires, les relations avec les services fiscaux, l'analyse des factures acquittées et la vérification de la conformité des travaux en liaison avec les services de l'Etat (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

Elle s'engage à payer la part de subvention revenant à chaque bénéficiaire à l'issue des travaux effectués après avoir procédé à tous les calculs et vérifications nécessaires et à gérer, si nécessaire, l'attribution d'acomptes sans qu'aucune réclamation ne puisse être engagée auprès du Département.

Article 2.3. Compte rendu d'utilisation de la subvention

A l'expiration de la convention, la Fondation présentera au Département le compte rendu d'utilisation de la subvention. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées, le nom des bénéficiaires, l'état d'achèvement des travaux et, le cas échéant, le solde disponible pour les opérations futures (notamment en cas de retrait du label pour non conformité des travaux exécutés).

Article 2.4. Communication

L'intervention du Département devra clairement apparaître à l'aide d'une mention figurant sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée, ainsi que sur tout support écrit correspondant émanant de la Fondation.

Article 2.5. Délai de réalisation des travaux

Le délai maximum d'achèvement des travaux subventionnés sera de cinq ans.

Article 2.6. Durée d'octroi du label

Le délai maximum du label est limité à la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département versera une subvention d'un montant de 25 000 € répartis en deux crédits de paiement : 10 000 € en 2010 et 15 000 € en 2011, destinés aux projets de restauration ayant reçu le label de la Fondation.

La participation du Département sera affectée par la Fondation au financement des opérations "labellisées" **selon le barème suivant** :

5 % sur les opérations de	1 à 50 000 €
3 % sur les opérations de	50 001 à 100 000 €
1 % sur les opérations	> 100 000 €

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Commission Permanente validera les opérations labellisées. Celles-ci feront l'objet d'un mandatement le mois suivant.

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte dont la Fondation fournira un RIB au Département dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2011 et en tout état de cause après paiement par le Département des sommes dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS A LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7. RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, la Fondation s'engageant à mener à bonne fin les dossiers subventionnés en cours.

La résiliation ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnité.

ARTICLE 8. LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, la juridiction compétente pour en délibérer sera le tribunal administratif compétent.

Fait à Melun, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour le Département
Le Président du Conseil Général

Vincent ÉBLÉ

Pour la Fondation du Patrimoine
Le Directeur Général

Frédéric NERAUD

FONDATION



Préserveons aujourd'hui l'avenir

Bulletin d'adhésion des Communes, Communautés de communes ou d'agglomération,

Adhérez à la Fondation du Patrimoine pour soutenir son action.
En France, 600 000 édifices non protégés sont menacés de disparition.
Sauvons ce patrimoine populaire de proximité et agissons ensemble
avec la Fondation du Patrimoine

Nous soutenons l'action de la Fondation du Patrimoine.

Collectivité :
(Pour une Communauté de communes ou d'agglomération, merci d'indiquer la liste des communes)
.....

Nom du Maire ou du Président :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de l'adhésion : / /

Tél : Fax : Courriel :

Signature : Cachet :

Tarifs des adhésions :

■ Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération :

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| ■ Moins de 1 000 habitants : | 50 € minimum |
| ■ de 1 000 à 3 000 habitants : | 100 € minimum |
| ■ de 3 000 à 5 000 habitants : | 160 € minimum |
| ■ de 5 000 à 10 000 habitants : | 250 € minimum |
| ■ de 10 000 à 30 000 habitants : | 500 € minimum |
| ■ plus de 30 000 habitants : | 1 000 € minimum |

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de la *Fondation du Patrimoine*,
et de l'adresser avec le bulletin d'adhésion à votre délégation régionale.**

Coordonnées des délégations régionales et départementales disponibles
auprès du siège de la Fondation et sur le site Internet.

Siège social : 23-25 rue Charles Fourier -75013 Paris - Tél : 01 53 67 76 00 - Fax : 01 40 70 11 70

www.fondation-patrimoine.com - Mail info@fondation-patrimoine.com

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827

